



Le Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, à Saint John, au Canada, a pour but d'accueillir une variété de spectacles reflétant la diversité culturelle de la communauté théâtrale amateur internationale et présentant une image mondiale de la qualité du théâtre amateur.

Le thème de l'événement est « LA DIVERSITÉ »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CHAPITRE I : RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1)

Le Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, à Saint John, au Canada, aura lieu du 26 août au 1er septembre 2019 à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au Canada.

Article 2)

Conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée générale de l'AIT/IATA asbl de juin 2018, Saint John, Canada, a été élu à l'unanimité pour accueillir le Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019.

Article 3)

Le Forum et l'Assemblée générale de l'AITA/IATA asbl 2019 auront lieu à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au Canada, pendant la période du festival.

CHAPITRE II : OBJECTIFS

Article 4)

L'objectif du Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, Saint John, Canada, est de présenter, à travers divers spectacles, discussions et ateliers, une image mondiale des diverses tendances du théâtre amateur et d'encourager les rencontres entre amateurs de théâtre .

Le thème du festival étant **«la diversité»**, l'un des objectifs du Comité d'Organisation est de «faire connaître le monde au Canada».

Pour reprendre les mots de notre Premier Ministre actuel, Justin Trudeau,

«La diversité est la force du Canada... Notre engagement à l'égard de la diversité et de l'inclusion ne veut pas dire que les Canadiens sont gentils et polis, même si nous le sommes bien sûr. En fait, cet engagement constitue une approche puissante et ambitieuse pour faire du Canada et du monde un endroit meilleur et plus sûr. »

Allocution du Très Honorable Justin Trudeau, Premier Ministre du Canada à Londres, Royaume-Uni - 26 novembre 2015

Les troupes participantes ne sont pas liées par cela et peuvent choisir la pièce et le sujet eux-mêmes. Cependant, la préférence sera donnée aux troupes ayant produit un travail illustrant ce thème.

Article 5)

Le Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, à Saint John, au Canada, veut accorder une attention particulière aux jeunes adultes. Les groupes peuvent postuler avec des participants de tout âge, mais un âge minimum de 19 ans pour tous les participants doit être pris en compte.

Conformément aux idéaux de l'AITA/IATA asbl, il est essentiel que les spectacles présentent une diversité culturelle, à travers des formes scéniques et des expressions dramatiques.

Étant donné que les interprètes et le public seront internationaux, les troupes participantes sont invitées à :

- Présenter principalement des performances visuelles ;
- Présenter des histoires qui sont généralement des œuvres patrimoniales bien connues ;
- Préparez des diapositives avec des traductions dans des langues approuvées. Les surtitres peuvent être sous n'importe quel format du moment que la troupe possède son propre ordinateur portable pour travailler et que cet ordinateur portable est compatible avec l'équipement de projection fourni (spécifications disponibles sur demande). La troupe participante doit également avoir un technicien multilingue qui peut exploiter le système de surtitrage pour que le festival autorise cette méthode de traduction.
- Lors de la demande : fournir un résumé de 250 mots de l'œuvre en anglais, français et espagnol pour inclusion dans une brochure du festival.

Article 6)

Conformément à la décision de l'AITA/IATA asbl, le Festival international de théâtre amateur AITA/IATA 2019, à Saint John, au Canada, n'est pas une compétition et aucun prix ni aucune récompense pécuniaire ne sont décernés.

Article 7)

Pour soutenir le thème du festival «Diversité» et promouvoir l'éducation et le développement culturel et artistique, le Festival organisera des ateliers de haut niveau international. Ces ateliers seront gratuits pour tous les participants du Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, Saint John, Canada.

Le Comité d'Organisation définira les ateliers et en désignera les animateurs en collaboration avec le Comité Mixte.

Pour encourager le dialogue et susciter une meilleure compréhension entre les artistes internationaux et le public, il est demandé aux troupes de se rendre disponibles pour une séance de discussion avec le public. Cette session sera animée par une personne choisie par le Comité d'Organisation en concertation avec les artistes. Ces séances de discussion auront lieu soit immédiatement après la représentation, soit le lendemain matin, en fonction de la durée de la production et du calendrier général du festival.

Chapitre III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 8)

Afin de justifier sa présentation au Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, Saint John, Canada, chaque spectacle doit être de la plus haute qualité artistique, garanti par un membre du Centre National de l'AITA/IATA asbl, si une organisation membre existe dans le pays de résidence du demandeur. La demande doit être faite conformément aux procédures de sélection ci-dessous.

Les compagnies de théâtre amateur des pays sans Centre National AITA/IATA asbl et / ou Associé de l'AITA/IATA asbl peuvent également être invitées par le Comité d'Organisation à prendre part au Festival, après consultation du Comité Mixte.

Article 9)

Le nombre de participants au Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, à Saint John, au Canada, est déterminé par le Comité d'Organisation. Ce nombre comprendra au moins 12 invitations aux membres du Centre National de l'AITA/IATA asbl conformément aux règles de l'AITA/IATA asbl.

Article 10)

La participation de chaque pays est limitée à un groupe amateur qui présentera une représentation théâtrale de son choix à Saint John, au Canada, pendant le festival.

- Dans la mesure du possible, les membres du Centre National de l'AITA/IATA asbl sont invités à proposer plusieurs troupes, le cas échéant. Après avoir examiné ces propositions, le Comité Mixte aura la décision finale.

- Cependant, il est impératif de suivre ces deux points importants:

 - o la même société ne peut participer à deux festivals mondiaux consécutifs sans l'autorisation spéciale du Comité Mixte ;

 - o toutes les questions seront soumises à l'examen du Comité Mixte.

Article 11)

Chaque troupe participante présentera une représentation théâtrale complète, du répertoire national ou international, expérimentale ou traditionnelle, classique ou moderne, publiée ou non, d'une durée maximale de 60 minutes.

Les exceptions à cette dernière règle ne seront pas acceptées.

Article 12)

Le Comité d'Organisation paiera les frais d'hébergement des troupes participant au festival. Le nombre de membres de chaque groupe n'est pas limité, mais le Comité d'Organisation ne paiera que l'hébergement et les repas de huit (8) personnes par troupe invitées pour la période du festival. Les personnes impliquées peuvent être des acteurs, un metteur en scène, des techniciens ou des participants à la gestion du spectacle présenté. Le nombre de techniciens et / ou de régisseurs ne doit pas dépasser trois (3) personnes.

Toutes les transactions financières doivent être réglées à l'arrivée à Saint John, au Canada.

Les frais de déplacement à destination et en provenance de Saint John, au Canada, seront à la charge de la troupe participante.

Article 13)

Le Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, à Saint John, au Canada, offrira une variété de théâtres équipés pour les spectacles. La taille et le style des théâtres varient et seront attribués à la discrétion du Comité d'Organisation de Saint John. Un support technique de base sera fourni, mais il est conseillé aux troupes de limiter au maximum leurs exigences techniques. Les participants sont encouragés à travailler dans le cadre de paramètres stricts relatifs à la mise en place et au démontage de leurs productions afin de faciliter le planning général du festival.

Les troupes sont tenues d'apporter tous les décors, mobiliers et accessoires spéciaux nécessaires à leur spectacle, car le Comité d'Organisation ne peut fournir que des rideaux, des meubles et des accessoires ordinaires.

Nous recommandons aux troupes participantes de limiter leur scénographie au minimum.

Le temps d'installation des décors, du mobilier et des accessoires sur scène et de l'installation technique est limité à 90 minutes. Le démontage des décors et le déblayage de la scène sont limités à 60 minutes après la séance de discussion d'après-spectacle. Les spécifications techniques des scènes des théâtres sélectionnés seront envoyées aux troupes participantes après le 1er avril 2019 pour leur permettre d'avoir un aperçu des lieux avant leur arrivée à Saint John, au Canada.

Article 14)

Chaque troupe est responsable de l'obtention, conformément aux exigences légales de droits d'auteur dans le pays concerné, de la part de l'agent concerné, d'une autorisation écrite ou du document idoine pour présenter sa pièce au Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, Saint John, Canada.

Cette autorisation doit parvenir au Comité d'Organisation au plus tard le 31 mai 2019.

Article 15)

À des fins publicitaires, chaque troupe doit essayer d'obtenir une autorisation pour les transmissions radio / télévision en direct ou enregistrées des extraits ou de l'ensemble des spectacles, sous réserve des mêmes délais et conditions.

Article 16)

Chaque troupe doit fournir au Comité d'Organisation, dans les délais, les informations et documents demandés dans les questionnaires et les circulaires du Festival. Faute de quoi, la troupe pourrait perdre son droit de participer au festival.

Article 17)

La troupe est seule responsable de l'obtention des visas et des documents de voyage appropriés pour le Canada. Si des groupes ont besoin de documents de la part du Comité d'Organisation (lettre d'invitation), veuillez nous contacter dès que possible.

Nous recommandons fortement à toutes les troupes de se procurer une assurance voyage, une assurance pour son matériel, une assurance santé ou toute autre assurance pouvant être considérée comme appropriée lors de voyages à l'étranger. Ni le Comité d'Organisation ni l'AITA/IATA asbl ne

peuvent être tenus pour responsables des pertes, dommages aux propriétés des participants ou des coûts liés aux soins de santé intervenant pendant la participation au festival.

Chapitre IV : PROCEDURE D'INSCRIPTION

Article 18)

Dans les pays disposant d'un Centre National des membres de l'AITA/IATA asbl, la demande de participation de principe est formulée par le Centre National des membres de l'AITA/IATA asbl. Ils doivent fournir, au risque de nullité, la composition de la structure de sélection du groupe et la description du processus de sélection déterminé. Les troupes de théâtre des pays non-membres de l'AITA/IATA asbl ou ni Associés de l'AITA/IATA asbl ou toute autre organisation représentant le théâtre amateur culturel peuvent également proposer des demandes de participation de principe. Ces demandes de participation impliquent l'acceptation, sans réserve, des règles du Festival, ainsi que l'engagement de garantir à la fois un haut niveau de qualité artistique et la représentation du théâtre amateur national de ce pays.

Article 19)

Conformément à l'article 16, les demandes des membres du Centre National de l'AITA/IATA asbl et de l'organe approprié de participation doivent être adressées au Comité d'Organisation:

2019 Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl, Saint John,
c / o: 112, rue Princess, Saint John E2L 1K4, NB, Canada
Email : festival@iata-sj.ca

Dossier complet : au plus tard le 31 octobre 2018. Une demande de participation n'implique pas automatiquement l'acceptation de la candidature pour participer au Festival.

La confirmation de la participation et la lettre d'invitation seront envoyées aux participants sélectionnés avant le 10 décembre 2018. Les informations mises à jour se trouvent sur la page Web de l'AITA/IATA:

<http://www.aitaiata.net>

Article 20)

La décision de sélection finale appartient au Comité Mixte mentionné à l'article 25 du présent règlement.

Article 21)

Les candidats demandant la participation, conformément aux articles 18 et 19, devront soumettre un dossier complet sur les troupes et les spectacles proposés au Comité d'Organisation.

Cela devrait inclure:

- 1) Une lettre de recommandation d'un membre des Centres nationaux de l'AITA/IATA asbl, conformément à l'article 18, légitimant le choix de la troupe et du spectacle, et garantissant qu'ils représentent le théâtre amateur dans le pays candidat ;
- 2) un certificat ou une lettre de référence signé par les membres de la structure de sélection (conformément à l'article 19), garantissant la haute qualité du spectacle (conformément à l'article 5);
- 3) une description historique du groupe et de son activité;

- 4) le texte intégral de la pièce ou le scénario dans le cas d'une pièce non textuelle, en français, en anglais ou en espagnol - tous les trois si possible ;
- 5) le synopsis de la pièce en français, anglais et espagnol ;
- 6) la liste des acteurs et leur rôle ;
- 7) la scénographie technique détaillée ;
- 8) dix photographies différentes (couleur et / ou noir et blanc) de la pièce ;
- 9) à moins qu'il y ait une forte raison de ne pas le faire, un enregistrement vidéo de l'ensemble de la pièce, filmé en gros plan avec une caméra fixe. Cela doit être fourni via DVD ou via un lien vers YouTube ou un dossier Dropbox.

Article 22)

Aucun groupe ne sera autorisé à donner un spectacle dans la province du Nouveau-Brunswick, au Canada, du 1er juin au 30 septembre 2019, sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

Chapitre V : ORGANISATION

Article 23)

La responsabilité de l'organisation du Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, Saint John, Canada, est confiée au «Comité d'Organisation de Saint John» conformément aux décisions prises par le Conseil de l'AITA/IATA asbl le 29 juin 2018.

Article 24)

Un Comité Mixte assumera la responsabilité du concept général du Festival international de théâtre amateur AITA/IATA asbl 2019, à Saint John, au Canada, et décidera de toutes les questions importantes soumises par l'AITA/IATA asbl ou par le Comité d'Organisation.

Le Comité Mixte est composé de membres de l'AITA/IATA asbl, tels que déterminés par le Conseil de l'AITA/IATA asbl et des membres du Comité d'Organisation de Saint John tel qu'à l'Article 25).

Article 25)

Le Comité d'Organisation est dirigé par un directeur avec l'aide d'une équipe de direction. Ils auront le droit de nommer différents membres des compagnies hôtes du Comité d'Organisation :

Théâtre Impérial, Saint John
The Saint John Theatre Company Inc.
École d'interaction des arts de la scène

Ils peuvent également faire appel à d'autres collègues possédant les compétences requises.

Article 26)

Le Comité d'Organisation décidera de la date, de l'heure et du lieu des représentations en fonction des exigences du programme et en consultation avec le Comité Mixte.

Le Comité d'Organisation organise la planification des activités du festival en consultation avec le Comité Mixte. Ce programme sera notifiée aux participants au moyen de circulaires.

Les participants doivent se conformer aux règles et surtout au calendrier.

Article 27)

L'interprétation des règles générales incombe au Comité Mixte, à l'exception des questions de nature financière qui restent la prérogative du Comité d'Organisation. Les points non couverts dans les articles ci-dessus seront soumis à la décision du Comité d'Organisation.

Ces décisions seront communiquées aux participants par des circulaires.

Article 28)

Chaque troupe invitée à participer au Festival (acteurs, techniciens ou metteur en scène) est tenue de respecter ces règles.

Une violation grave ou une non-application de ces règles peut, en fonction de la décision du Comité d'Organisation après consultation du comité paritaire, entraîner le retrait immédiat de l'invitation et l'annulation de la présentation officielle.

Les troupes qui ne respectent pas les règles ci-dessus feront l'objet de sanctions décidées par le Comité Mixte.

Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada, 7 septembre 2018.